



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 24

**Objet : Secrétariat Général :
Désignation d'un représentant à l'agence
D'urbanisme (AUDAB)**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) est une structure partenariale regroupant des collectivités territoriales, l'État et différents acteurs publics, ayant pour vocation d'accompagner les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que l'AUDAB intervient notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la planification territoriale (SCOT, PLU), de l'habitat, des mobilités, de l'environnement et du développement durable ;

Considérant que cette agence constitue un outil d'observation, d'analyse et d'aide à la décision pour les collectivités, en mettant à leur disposition des études, des données et un appui technique dans la conduite de leurs projets ;

Considérant que la commune est associée aux travaux de cette structure et qu'il convient d'y être représentée ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) :
 - M. Fabrice Galpin

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026
M. Le Maire de Saône,
Lylian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.